

ARRETE du Maire

N° 02-2024

Réglementant la circulation sur le CR n°55 dite de la Morinière

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur le chemin rural n° 55 de la Morinière, pendant les travaux de génie civil effectués par l'entreprise O.T ENGINEERING pour le compte TDF/Val de Loire fibre.

ARRETE

Article 1: la circulation sur le chemin rural n°55, sera fermée le temps des travaux, et le jour des travaux à une date à préciser entre le lundi 12 février 2024 à 8 heures et le 30 avril 2024.

Le ou les jours nécessaires aux travaux seront précisés une semaine avant à la mairie et au riverain.

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :
aux habitants concernés,
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 16/02/2024

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

